

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 32602
Numéro SIREN : 879 507 648
Nom ou dénomination : 2 BOURSE

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2021 sous le numéro de dépôt 70588

2 BOURSE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 avenue d'Iéna, 75116 PARIS
R.C.S PARIS 879 507 648

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 17 MAI 2021

LES SOUSSIGNÉS :

- La société JZ PARTICIPATIONS, Société par actions simplifiée unipersonnelle représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jacques ZRIBI,
- La société LETUS CAPITAL 2, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par Monsieur Stephen LASRY, Président de la société BOUMA, elle-même agissant en qualité de Présidente,
- La société ZV HOLDING, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Directeur Général, Monsieur Sébastien VERDEAUX,

Détenant ensemble 10000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2 BOURSE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2 BOURSE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Après avoir pris connaissance du texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2020, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 janvier 2021, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves,

soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SECONDE DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PARIS
Le 28 janvier 2021

Société JZ PARTICIPATIONS
*Représentée par son Président,
Monsieur Jacques ZRIBI*

Société LETUS CAPITAL
*Représentée par son Président,
Monsieur Stephen LASRY*

La Société ZV HOLDING, Présidente
*Représentée par son Directeur Général
Monsieur Sébastien VERDEAUX*